

Le 17 décembre 2004

## Partage des rôles et responsabilités des unités administratives de la Direction de l'enregistrement cadastral

La Direction de l'enregistrement cadastral (DEC) est composée de deux unités administratives distinctes : le Service de l'intégrité du cadastre (SIC) et le Service de l'analyse et de l'officialisation (SAO). La DEC tient à rappeler aux Fournisseurs les rôles et responsabilités de ces deux services, notamment au niveau des opérations de modifications cadastrales qui nécessitent l'autorisation du Ministre.

À ce chapitre, le **SIC** est responsable de recevoir et d'analyser les demandes de modifications cadastrales qui lui parviennent des différents usagers du cadastre et des fournisseurs eux-mêmes. Il autorise, s'il y a lieu, au nom du Ministre (article 3043, al. 3 C.c.Q.) les modifications cadastrales pertinentes. Enfin, il doit également s'assurer que les opérations cadastrales présentées (nature, étendue et portée) sont bel et bien conformes à l'autorisation émise.

Le **SAO**, pour sa part, a la responsabilité d'analyser la requête d'opération cadastrale en regard des exigences des instructions, de procéder à son officialisation lorsqu'elle est jugée correcte et finalement d'assurer sa publicité auprès des autorités concernées (bureaux de la publicité des droits et municipalités). Au besoin, le dossier pourra être retourné à son auteur si un aspect ou l'autre des instructions n'est pas respecté et ce, malgré l'obtention d'une autorisation et les vérifications afférentes effectuées par le SIC. Il faut noter que des frais pourront s'appliquer le cas échéant.

Un organigramme est joint en annexe afin d'illustrer l'organisation administrative de la DEC.

Par ailleurs, afin d'éviter des délais lors du traitement des demandes de modifications cadastrales acheminées au SIC dans le but d'obtenir une autorisation du Ministre pour procéder en vertu de l'article 3043, al. 3 C.c.Q., veuillez vous assurer que ces demandes sont :

- accompagnées de toutes les pièces requises qui permettront de bien comprendre la nature et la portée de la modification demandée.
- accompagnées d'une requête d'opération cadastrale complète correspondant à l'objet de la demande et répondant aux exigences prévues à la version 2.0 des *Instructions pour la présentation des documents cadastraux relatifs à la mise à jour du cadastre du Québec* ;
- prévalidées par le système ;
- signées par un arpenteur-géomètre qui a pris part au contrat de rénovation cadastrale des lots faisant l'objet de la demande. Un arpenteur-géomètre qui ne répond pas à cette exigence, peut quand même déposer une demande d'autorisation si l'opération qu'il désire réaliser est prévue à la section 3.3.2 des *Instructions pour la présentation des documents cadastraux relatifs à la mise à jour du cadastre du Québec*.

p.j.

(Avis 04-09)

**DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT  
CADASTRAL**

**Julien Arsenault a.-g.**

**Service de l'analyse et de l'officialisation  
Marc Lasnier a.-g.**

- Analyse les requêtes d'opérations cadastrales
- Officialise les requêtes d'opérations cadastrales
- Assure la publicité de ces requêtes

**Professionnels**

André Deblois a.-g.  
Louis-André Desbiens a.-g.  
Jean-Guy Forget a.-g.  
Bruno Fournier a.-g.  
Pierre Giguère a.-g.  
Alain Grégoire a.-g.  
Michel Lemaire a.-g.  
Caroline Parenteau a.-g.  
Alain Tremblay a.-g.  
Yves Tremblay a.-g.

**Service de l'intégrité du cadastre  
Jean Thibault a.-g.**

- Analyse les demandes de modifications cadastrales
- Autorise les modifications cadastrales effectuées en vertu de l'article 3043 al. 3 C.c. Q.
- S'assure que l'opération cadastrale est conforme à l'autorisation émise

**Professionnels**

Jocelyne Bertrand a.-g.  
Yves Cloutier a.-g.  
Christian Cournoyer a.-g.  
Éric Demeule a.-g.  
Harold Dubé a.-g.  
Hélène Julien a.-g.  
Roger Laflamme a.-g.  
Norman Lalanne a.-g.  
Danielle Latulippe a.-g.  
François Morin a.-g.  
Marie-Claude Thibault a.-g.